



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation du  
programme des  
équipements publics de la  
ZAC du Panorama.**

Par suite d'une convocation en date du 7 juillet 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - Mme Michelle BLANC - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Paule-Léna TOURAILLE - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - M. Christian DELOM - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Claude LAURANS	à	M. Maurice BOUYER
M. Yves COSCAS	à	M. François LE GOT
M. Bernard BOUZON	à	Mme Michelle BLANC
M. Yves SERIE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Colette HUARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Géraud DELORME
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

**ABSENTS EXCUSES :** M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 17 JUIL. 2017  
et de la publication  
le 20 JUIL. 2017  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice générale adjointe des  
services

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 170708

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 juillet 2017**

**Objet : Approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Panorama.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-7 et R. 311-8,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 décidant de retenir la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,  
Vu la délibération du 12 juillet 2016 du Conseil du territoire Vallée Sud – Grand Paris, approuvant le Plan local d'urbanisme de Clamart,

Vu la délibération du 17 mars 2017, approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de l'étude d'impact environnementale en vue de la création de la ZAC du PANORAMA,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 11 juillet 2017 approuvant le principe de réalisation des équipements d'assainissement, d'éclairage publique et signalisation tricolore de la ZAC du Panorama et ses modalités de financement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact du dossier création de la ZAC du PANORAMA,

Vu la délibération du Conseil municipal 13 juillet 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC du PANORAMA,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2017 approuvant le traité de concession au bénéfice de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses – Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du PANORAMA,

Considérant que le programme des équipements publics comprend les éléments suivants :

**- Programme des équipements publics d'infrastructure de la ZAC du Panorama :**

Les équipements publics d'infrastructure de la ZAC du Panorama sont les suivants :

- Les voiries et l'ensemble des réseaux de desserte des différents lots (assainissement, eau potable, électricité, gaz, ...),
- Une place publique et fontaine,
- Des espaces publics de rencontre notamment au droit des équipements à édifier,
- Un plan d'eau/bassin de rétention des eaux pluviales d'environ 2,2 ha (20 à 25 000 m3 en fonction du marnage) et ses aménagements annexes (une île notamment),
- Le réaménagement du boulevard du Moulin de la Tour et du chemin de la Fosse Bazin,
- La réalisation d'une contre allée au droit de la RD 906.

Ces équipements publics d'infrastructure de la ZAC du Panorama se décomposent de la manière suivante :

- Les voiries publiques limitrophes au périmètre de la ZAC et répondant aux besoins « de raccordement » de l'opération d'aménagement de la ZAC sur l'existant.
- Les voiries publiques, internes à la ZAC et nécessaires à sa desserte (réseau viaire, espace public, espaces verts, etc....).
- Les réseaux divers internes à la ZAC, nécessaires à sa viabilisation (assainissement, eau potable, électricité, gaz, etc....).

**- Programme des équipements publics de superstructure de la ZAC du Panorama qui s'établit de la manière suivante :**

- **Un groupe scolaire :**
  - Afin de répondre aux besoins futurs des habitants de la ZAC, une réflexion a été menée sur les besoins scolaires liés à l'arrivée de la nouvelle population. Les besoins scolaires de l'opération ont été estimés à 21 classes, soit 11 classes élémentaires et 10 classes maternelles. Ils seront réalisés dans le cadre d'un nouveau groupe scolaire comprenant une cantine.
  - Cet équipement sera financé en totalité par l'opération d'aménagement.
- **Un équipement sportif :**
  - Afin de répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC, une réflexion a été menée sur les besoins sportifs liés à l'arrivée de la nouvelle population. Un équipement sportif type gymnase multisport sera réalisé. Il permettra, en dehors des besoins liés au scolaire, d'être utilisé par les clubs sportifs de toutes disciplines dites « d'intérieures ».
  - Cet équipement sera financé en totalité par l'opération d'aménagement.
- **Un parking public souterrain :**
  - Le projet de ZAC prévoit un nombre de places de stationnement suffisant pour répondre aux besoins générés par les différents programmes conformément aux règles du PLU. Chaque programme disposera de sa propre offre de stationnement privé en sous-sol.
  - Néanmoins les différents programmes immobiliers du futur quartier vont aussi générer des visiteurs.
  - Ainsi le projet d'aménagement prévoit la création d'un parking public de 200 places de stationnement en souterrain sous la place publique. Ce parc de stationnement public souterrain permettra de répondre aux besoins des différents usagers de la zone : visiteurs des logements, utilisateurs des équipements publics, clients des commerces, participants à des manifestations ou autres...
  - Cet équipement sera donc financé par l'opération d'aménagement pour 66 places de stationnement.

Par ailleurs, la délibération du Conseil de Territoire Vallée Sud Grand Paris en date du 11 juillet 2017 approuvant le principe de réalisation des équipements d'assainissement, d'éclairage public et signalisation tricolore de la ZAC du Panorama et ses modalités de financement est annexée au dossier de réalisation de la ZAC,

Considérant que l'ensemble de ces équipements seront réalisés et financés à 100% par l'aménageur de la ZAC à l'exception du parking public qui sera financé à hauteur de 33% par l'aménageur.

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 12 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre, 1 abstention et Mmes Quillery, Coupeau, Ribeiro et M. Sérié ne prenant pas part au vote),

**APPROUVE** le programme des équipements publics qui seront réalisés dans la ZAC du PANORAMA joint en annexe;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du code général des collectivités locales conformément aux articles R. 311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de réalisation de la ZAC peut être consulté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant au nom ou pour le compte de la commune, à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.